

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)



Le comité a pour mandat de :

- Assister le Conseil dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme;
- Prendre en considération toute demande écrite de modification au règlement de zonage, au règlement de lotissement ou au règlement de construction;
- Faire des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application du règlement de zonage, du règlement de lotissement ou du règlement de construction sur des demandes spécifiques qui lui sont déferées;
- Entendre les plaintes découlant des prescriptions du règlement de zonage, du règlement de lotissement ou du règlement de construction et de formuler des recommandations au conseil;
- Vérifier si les matériaux et les genres de construction autres que ceux autorisés au règlement de zonage ou au règlement de construction en sont les équivalents;
- Étudier les projets de lotissement, de suggérer les modifications nécessaires et de faire rapport au Conseil;
- Informer la population et voir à ce que les dispositions du présent règlement de zonage, du règlement de lotissement ou du règlement de construction soient publicisées;
- Examiner et faire au Conseil toute recommandation relative à une demande de dérogation mineure;
- Déterminer et faire au Conseil toute recommandation relative à un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le conseil a nommé les personnes suivantes à titre de membres du comité pour l'année 2018 :

Benoit Perreault, représentant du conseil

Jean-Pierre Masse, président

Alain Guénette, membre

Sonya-Audrey Bonin, membre

Benoît Légaré, secrétaire

[Retour à la page des comités consultatifs](#)